

## CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER

Accompagnement Scolaire  
2017-2018

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription de votre enfant au CLAS du Centre Social implique l'acceptation de ce règlement



**L'accompagnement scolaire est un dispositif qui concerne les enfants scolarisés du CP à la 3ème. L'accompagnement scolaire a lieu tous les jours d'école (sauf mercredi) de 17h à 18h30 dans les salles d'Escap'Mômes.**



#### 1/ Inscription

Un entretien individuel avec la référente périscolaire est obligatoire avant toute inscription.

Un dossier d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire) devra être rempli par les parents. Il est disponible au secrétariat du Centre Social.

L'inscription se fait pour le cycle (semaines entre deux période de vacances) et non pour l'année. Une évaluation sera effectuée avec l'équipe éducative de l'école afin de mettre en concordance les ressentis de tous les acteurs éducatifs qui gravitent autour de l'enfant avant la rencontre avec les parents.

A chaque fin de cycle, un temps de bilan, **obligatoire**, sera programmé avec la famille afin d'échanger autour des besoins, des améliorations potentielles de l'enfant dans son organisation scolaire, son comportement et ses acquis. A la fin de ce bilan il sera décidé d'un commun accord de l'inscription ou non au cycle suivant.

Une navette organisée par la Mairie est mise en place au départ de l'école Jules Ferry afin d'amener les enfants inscrits au Centre Social.

Elles seront effectuées par les animateurs du Centre Social. Le départ se fera à 16h40 pour Jules Ferry. Attention une inscription à cette navette est **obligatoire**. Elle doit se faire auprès de la ville d'Alençon comme pour les TAP.

**Le CLAS et la navette seront limités à 25 places.**

Pour les collégiens, les modalités d'inscriptions sont les mêmes sauf pour la navette. Le CLAS collègue lui est limité à **10 places**.

#### 2/ Critères d'attribution pour bénéficiaire du CLAS

Le CLAS s'adresse à un public, déjà identifié ou nouveau, dit "prioritaire". Cette priorisation se définit par les critères suivants :

*Centre Social Croix Mercier  
Règlement intérieur Accompagnement Scolaire 2017-2018*

- Enfant/jeune présentant des difficultés organisationnelles,
- Et/ou enfant/jeune présentant des difficultés comportementales
- Et/ou enfant/jeune qui aurait besoin de renforcer ses acquis scolaires.

Ce que l'on entend par difficultés d'organisation :

- Ne pas savoir anticiper dans la réalisation et l'apprentissage de ses leçons
- Ne pas savoir faire son cartable correctement et préparer ses affaires en fonction de ses leçons...
- Ne pas être autonome dans la mise au travail

Ce que l'on entend par difficultés comportementales :

- Être dans une relation conflictuelle parents/enfants pour la réalisation de ses devoirs
- Être dans une relation conflictuelle en terme d'intégration vis à vis de ses camarades, d'un groupe, d'un collectif
- Avoir des difficultés liées à la concentration et/ou la compréhension d'une consigne

Ce que l'on entend par renforcer ses acquis scolaires :

- Amener l'enfant à être capable de comprendre la méthodologie dans ses devoirs
- Amener l'enfant à acquérir une certaine logique de travail (apprendre pour comprendre et non que pour réciter).
- Faire comprendre aux enfants des problèmes, des méthodes par le biais du jeu
- Permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans des conditions optimums en ayant la possibilité d'être épaulés, soutenus et accompagnés.

Spécificité pour les collégiens :

- Nous pouvons envisager un temps consacré à du renfort d'acquis scolaires (dédié à une matière précise). Cette participation sera contractualisée avec la famille et limitée dans le temps (pas plus d'un cycle/matière) et sera mis en place les mardis (même horaire que le CLAS) et possible qu'en fonction des compétences des intervenants.  
Pour cela, le centre social s'engage à effectuer des démarches pour trouver des bénévoles répondant à des demandes spécifiques (Chinois, Chimie...), sans assurer de trouver les moyens humains nécessaires.  
En aucun cas l'inscription à ce temps du mardi justifie la présence quotidienne du jeune au CLAS. Les critères cités plus haut sont l'unique motif d'une présence régulière.  
Ce temps du mardi est un + proposé aux familles.

**3/ ANNULATION OU ABSENCE :**

Il est demandé de prévenir le Centre Social en cas d'absence d'un enfant.

Pour les collégiens, le Centre Social ne pourra être tenu responsable si le jeune ne se rend pas à l'accompagnement scolaire en sortant du collège.

Au bout de 3 absences non justifiées nous pourrions envisager un renvoi de l'enfant/jeune afin de libérer une place pour l'enfant/jeune sur liste d'attente.

#### **4/ ENGAGEMENT DES PARENTS :**

Il appartient aux parents de regarder au quotidien le cahier de texte de leurs enfants afin de visualiser si **tous** les devoirs ont été faits, le cas échéant de les faire faire, de voir les éventuels mots sur le cahier de liaison donnés par l'école mais aussi pour faire réviser une leçon, approfondir une poésie, etc.

L'accompagnement scolaire n'a pas pour but de remplacer le rôle des parents mais bien d'aider les enfants à faire et comprendre leurs devoirs, leurs donner une méthodologie de travail...

Pour cela des bénévoles pourront soutenir l'équipe d'animation. Vous pouvez aussi venir soutenir cette action, en fonction de vos disponibilités.

**Vous pouvez aussi, à tout moment, solliciter un rendez-vous auprès d'un membre de l'équipe d'animation.**

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant et faire un point avec un animateur.

Les parents s'engagent à respecter l'heure prévue pour récupérer leur enfant soit à 18h30.

Si l'un des parents ne peut pas, **occasionnellement**, venir chercher son enfant une autorisation de prise en charge devra impérativement être remplie.

#### **5/ Déroulement du CLAS de 17h00 à 18h30 :**

**Pour les élémentaires, les lundis et jeudis :**

Le rôle des animateurs est de soutenir les enfants dans la réalisation de leurs devoirs et non de faire les devoirs à leurs places.

Pour cela nous nous engageons à avoir des contacts réguliers avec l'école afin d'assurer un suivi cohérent auprès des enfants (méthode de travail, difficultés précises...).

Les animateurs prennent en charge les enfants par groupe de 4 ou 5 maximum. La durée de ce temps de travail dépend fortement des points suivants :

- Motivation de l'enfant pour faire ses devoirs
- Quantité de travail à faire
- Nombre d'enfants à faire travailler

Par conséquent les animateurs ne peuvent être tenu responsable si tous les devoirs ne sont pas terminés à 18h30.

**Pour les élémentaires, les mardis et vendredis :**

Ces deux soirées seront consacrées à la mise en place d'ateliers éducatifs ayant pour objectif de revoir, renforcer, découvrir des notions scolaires sous formes de jeux.

Mais aussi pour sensibiliser les enfants à des valeurs citoyennes, autour de la laïcité, de la découverte culturelle et sportive...

**Pour les collégiens, les lundis et jeudis :**

Le rôle des animateurs est de soutenir le jeune dans la réalisation de ses devoirs et non de faire les devoirs à leurs places.

Pour cela nous nous engageons à avoir des contacts réguliers avec le collège afin d'assurer un suivi cohérent auprès des jeunes (méthode de travail, difficultés précises...).

Les animateurs prennent en charge les jeunes par groupe de 2 ou 3 maximum. La durée de ce temps de travail dépend fortement des points suivants :

*Centre Social Croix Mercier  
Règlement intérieur Accompagnement Scolaire 2017-2018*

- Motivation du jeune pour faire ses devoirs
- Quantité de travail à faire
- Nombre de jeunes à faire travailler

Par conséquent les animateurs ne peuvent être tenu responsable si tous les devoirs ne sont pas terminés à 18h30.

### **Pour les collégiens, les mardis :**

Le temps du mardi sera consacré à des remises à niveau en fonction de leurs besoins des jeunes et des compétences des intervenants.

Ainsi les jeunes pourront bénéficier d'un temps de renfort individualisé en fonction de ses besoins. La participation à ce temps se fera d'un commun accord avec la famille, le jeune et son professeur principal afin d'être en mesure de répondre au mieux aux besoins du jeune.

La participation à ce temps ne fera pas office d'inscription aux autres jours du CLAS puisque ce temps du mardi est ouvert à tous. La participation à ce temps de renfort ne pourra excéder 1 cycle (semaines entre deux périodes de vacances).

### **Pour les collégiens, les vendredis :**

Le temps du vendredi sera consacré à la mise en place de projets à l'initiative de jeunes, sensibilisation à la laïcité et à la citoyenneté.

## **6/ TARIFS**

L'accueil sur le temps de l'aide aux devoirs est facturé 0€50 /soir. L'accueil ne sera pas facturé sur présentation d'un justificatif médical ou si les parents ont prévenu de l'absence 7 jours avant.

## **7/ EXCLUSION**

Le responsable du secteur enfance jeunesse peut être amené à exclure un enfant pour tout mauvais comportement :

- Dégradation de matériel.
- Oubli répété de ses devoirs ou de son matériel
- Non-respect des animateurs ou de tout autre membre.
- Manquement à la bonne tenue.

Dans le cas d'une exclusion temporaire, le Responsable Enfance/Jeunesse s'engage à avertir les parents des griefs retenus contre l'enfant et à en informer la direction.

**Une exclusion définitive peut être prononcée à l'encontre d'un enfant dont le comportement vis-à-vis des situations citées précédemment ne s'améliorerait pas.**